

BAREME DE REMUNERATION 2023
ATD - NIEVRE INGENIERIE
Pôle Aménagement et
Pôle instruction des actes du droit des sols (ADS)

1 – Pôle Aménagement

1.1 - Les cotisations :

Syndicats / Communautés
de communes /
Département 0,35€ / habitant ou abonnés (syndicats) -
maximum 2 500€

Communes – 1000 hab. 0,35€ / habitant - minimum à 100 €

Communes + 1000 hab. 0,35€ / habitant - maximum à 1500€

1.2 - Les prestations :

Le calcul résulte de l'application d'un barème en fonction du coût prévisionnel de l'opération (au stade Avant Projet) et du type de la mission d'assistance.

Le tarif en résultant est soumis à la TVA au taux de 20%

1.3 - Principe de Calcul de la rémunération

1.3.1 - Missions de maîtrise d'œuvre (hors travaux d'entretien de voirie) :

$0 \leq \text{Montant des travaux AVP} \leq 100\,000 \text{ € HT}$	Rémunération au taux de 9,5 %
$100\,001 \text{ € HT} \leq \text{Montant des travaux AVP} \leq 200\,000 \text{ € HT}$	Rémunération au taux de 8,5 %
$200\,001 \text{ € HT} \leq \text{Montant des travaux AVP} \leq 300\,000 \text{ € HT}$	Rémunération au taux de 8 %
$300\,001 \text{ € HT} \leq \text{Montant des travaux AVP} \leq 400\,000 \text{ € HT}$	Rémunération au taux de 7,5%
$400\,001 \text{ € HT} \leq \text{Montant des travaux AVP} \leq 500\,000 \text{ € HT}$	Rémunération au taux de 7 %
$\text{Montant des travaux AVP} \geq 500\,001 \text{ € HT}$	Rémunération au taux de 6,5%

1.3.2 - Missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'entretien de voirie :

$0 \leq \text{Montant des travaux} \leq 100\,000 \text{ € HT}$	Rémunération au taux de 8 % - 4 000 € minimum
$100\,001 \text{ € HT} \leq \text{Montant travaux AVP} \leq 200\,000 \text{ € HT}$	Rémunération au taux de 7,5 %
$200\,001 \text{ € HT} \leq \text{Montant des travaux AVP} \leq 300\,000 \text{ € HT}$	Rémunération au taux de 7 %
$300\,001 \text{ € HT} \leq \text{Montant des travaux AVP} \leq 400\,000 \text{ € HT}$	Rémunération au taux de 6,5%
$400\,001 \text{ € HT} \leq \text{Montant des travaux AVP} \leq 500\,000 \text{ € HT}$	Rémunération au taux de 6 %
$\text{Montant des travaux AVP} \geq 500\,001 \text{ € HT}$	Rémunération au taux de 5,5 %

1.3.3 Missions de maîtrise d'œuvre domaine Eau potable et Assainissement :

Montant des travaux AVP (en € HT)	Taux de rémunération	Coefficient complexité			
		0,8	0,9	1	1,1
0 ≤ Montant des travaux AVP ≤ 50 000 € HT	10 %	8 %	9 %	10 %	11 %
50 001 ≤ Montant des travaux AVP ≤ 100 000	9 %	7,2 %	8,1 %	9 %	9,9 %
100 001 ≤ Montant des travaux AVP ≤ et 200 000	8 %	6,4 %	7,2 %	8 %	8,8 %
200 001 ≤ Montant des travaux AVP ≤ et 300 000	7,5 %	6 %	6,75 %	7,5 %	8,25 %
300 001 ≤ Montant des travaux AVP ≤ et 400 000	7 %	5,6 %	6,3 %	7 %	7,7 %
300 001 ≤ Montant des travaux AVP ≤ 600 000	6,5 %	5,2 %	5,85 %	6,5 %	7,15 %
600 001 ≤ Montant des travaux AVP ≤ 800 000	6 %	4,8 %	5,4 %	6 %	6,6 %
800 001 ≤ Montant des travaux AVP ≤ 1 000 000	5,5 %	4,4 %	4,95 %	5,5 %	6,05 %
Montant des travaux AVP ≥ 1 000 001	5 %	4 %	4,5%	5 %	5,5 %

1.3.4 – Autres missions d'études

Pour les prestations spécifiques, une proposition de tarif sera établie, au cas par cas, sur la base d'un coût journalier et du temps à consacrer à la prestation.

Prix horaire de 100 € HT.

1.3.5 – Comptages de vitesse

Forfait (pose et exploitation des données) à 480 € pour un comptage et à 850 € pour deux comptages (sur la même commune dans la même année calendaire)

1.3.6 - Assistance à la Gestion d'un Service Public (GSP)

Le tarif est calculé en fonction du nombre de réunion auquel Nièvre Ingénierie participe et le nombre d'abonnés au service ; le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des tarifs de GSP :

Nb de réunions Nb d'abonnés	0	1	≥ 2
< 1000	1 500 € HT	2 000 € HT	2 500 € HT
> 1000 < 2500	2 500 € HT	3 000 € HT	3 500 € HT
> 2500	3 500 € HT	4 500 € HT	5 000 € HT

2 – Pôle Instruction des actes d'application du droit des sols (ADS)

2.1 - Les cotisations :

1,65 € /habitant/an

2.2 - Les prestations :

Le tarif n'est pas soumis à la TVA.

1 équivalent Permis de Construire (éqPC) = 95 €

Type de Dossier	Coefficient éqPC	Tarifs
Permis de Construire	1	95 €
Certificat d'Urbanisme de type a	0,2	19 €
Certificat d'Urbanisme de type b	0,4	38 €
Déclaration Préalable	0,7	66.5 €
Permis de Démolir	0,8	76 €
Plan d'aménagement	1,2	114 €

2.3 – Police de la Publicité :

Cotisations :

- 100 €/an pour les collectivités de moins de 3 500 habitants non adhérentes au Pôle ADS

- 300 €/an pour les collectivités de 3 500 habitants ou plus non adhérentes au Pôle ADS

Prestations : 66.5 € par dossier d'autorisation préalable instruit